



6^{ème} session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome

Intervention de Madame Angela Minzoni-Déroche, responsable du plaidoyer international contre le viol comme tactique de guerre

New York, 3 décembre 2007

Monsieur le Président,

Cette sixième Assemblée des Etats Parties accorde un intérêt particulier à la réflexion sur les victimes de crimes qui relèvent de la compétence de la Cour, tant dans leur rôle auprès de celle-ci qu'auprès du Fond au profit des victimes.

L'occasion qui est donnée à Caritas France de s'exprimer aujourd'hui me permet de partager avec vous quelques réflexions spécifiques au sujet des victimes de viol et de violences sexuelles comme tactique de guerre.

Depuis plusieurs années, des institutions internationales, gouvernementales et non gouvernementales ont condamné les pratiques de viols et violences sexuelles dans les conflits et ce, sous un angle, « violences faites aux femmes ». Cette approche a été porteuse de progrès mais se révèle réductrice dans les situations où cette violence dépasse la violence faite aux femmes pour devenir une violence sexuelle faite aussi aux hommes et aux enfants, c'est à dire, faite à toute une communauté. Le mode opératoire de ces viols et violences sexuelles comme tactique de guerre, qui se déroule en plein milieu des villages au vu et au su de tous les habitants nécessite, de la part des agresseurs, une logistique, une planification et un apprentissage.

Les communautés qui en sont les victimes sont agressées en tant qu'occupantes d'un territoire précis, portant leur histoire et leurs traditions. Les viols et violences sexuelles comme tactique de guerre détruisent les liens de filiation, détruisent les symboles liés à la fertilité et à la terre, détruisent les institutions de solidarité communautaire ; ils font fuir les populations et assurent leur non retour, laissant ainsi le territoire et ses ressources aux mains de l'agresseur.

Ces communautés victimes, conscientes du mobile des agressions qu'elles subissent, ont besoin d'être reconnues dans leur souffrance et accompagnées dans leur volonté de reconstruction. En effet, les quelques témoins qui participent aux procès ne se perçoivent pas comme représentatifs de leurs communautés et celles-ci ne se sentent pas non plus représentées par ces quelques témoins. La communauté internationale se retrouve face à une masse de victimes : tenir compte de cette réalité est un enjeu majeur tant pour la Cour que pour le Fond au profit des victimes. Réhabiliter des communautés victimes sans que celles-ci aient bénéficié d'une reconnaissance internationale de la nature des crimes qu'elles ont subis pourrait compromettre la bonne compréhension par les victimes du soutien qui leur est apporté.

Les viols et violences sexuelles comme tactique de guerre constituent un phénomène nouveau pour toutes les communautés qui subissent ces agressions ; aucun tribunal coutumier n'a jamais eu à traiter de crimes de cette ampleur, aucun chef coutumier n'estime disposer des mécanismes pour y faire face d'après la tradition qu'il incarne, et cela d'autant moins quand il s'agit de crimes commis par des armées étrangères installées sur le sol convoité. Nous souhaitons que la CPI, par sa vocation permanente et universelle, par sa qualité, par sa bonne compréhension des contextes culturels et des mobiles où interviennent les viols et les violences sexuelles dans les conflits, donne l'exemple, encourage les juridictions nationales à se saisir de ces situations et fasse en sorte que les systèmes politiques et militaires qui développent ces pratiques ou qui les laissent impunies soient condamnés et renoncent à de tels agissements.

Avant de terminer, je souhaite remercier la coalition internationale pour la CPI qui a facilité notre participation à cette Assemblée.

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre attention